

Appel à candidatures – Subventions pour la conservation

Date de clôture: 31 juillet 2026

1. Le Fonds pour le patrimoine mondial africain

Le Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF) est une organisation intergouvernementale créée en 2006 par l'Union africaine et l'UNESCO pour soutenir la conservation et la protection efficaces du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle en Afrique. Son objectif principal est de répondre aux défis rencontrés par les États parties africains dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de 1972, notamment la sous-représentation des sites africains sur la Liste du patrimoine mondial et leur conservation et gestion insuffisantes. Le Fonds est devenu un centre de catégorie II sous l'égide de l'UNESCO en 2010, devenant ainsi un partenaire officiel de l'UNESCO. Le Fonds est hébergé par le gouvernement de la République d'Afrique du Sud, à la Banque de développement de l'Afrique australe, pour le compte du continent africain. Pour plus d'informations sur les activités de l'AWHF, consultez le site web www.awhf.net

2. Subventions pour la conservation

Chaque année, l'AWHF octroie des subventions de conservation aux États parties africains afin de soutenir la mise en œuvre de projets et d'activités visant à améliorer la durabilité et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. De plus, l'AWHF offre une assistance préparatoire aux sites inscrits sur les listes nationales du patrimoine, en soutenant leur inscription sur les listes indicatives et l'élaboration de candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

3. Éligibilité

- a) Les activités du projet sont limitées aux sites africains du patrimoine mondial tels que déclarés par l'UNESCO, ainsi qu'aux sites en cours d'inscription ou inscrits sur la Liste indicative nationale.
- b) Les propositions de projet DOIVENT aborder les défis affectant l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sélectionné. Les projets abordant les questions de conservation soulevées dans les rapports sur l'état de conservation (SoC) et les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial présentent un avantage supplémentaire.

www.awhf.net

- c) Les projets axés sur l'entrepreneuriat, le développement de la jeunesse ou la prise en compte des questions de durabilité sur les sites africains du patrimoine mondial.
- d) Les projets visant à améliorer la lisibilité et l'accessibilité des biens du patrimoine mondial grâce aux technologies numériques.
- e) Cette subvention est destinée aux institutions gouvernementales impliquées dans la gestion et la protection des sites du patrimoine mondial. Les organisations de la société civile travaillant en étroite collaboration (partenariat formel) avec l'institution gouvernementale responsable sont également éligibles.
- f) La demande doit être approuvée par le directeur de l'institution/organisation patrimoniale et accompagnée d'une lettre de motivation approuvant le projet.

4. Durée

Les projets DOIVENT être mis en œuvre entre avril 2027 et février 2028.

5. Budget

- a) La subvention de l'AWHF ne couvrira que les coûts directement liés aux activités du projet.
- b) Les candidats doivent fournir un budget détaillé en **dollars américains** pour chaque activité à mettre en œuvre.
- c) Les candidats doivent indiquer la contribution de l'État partie ainsi que de tout autre contributeur au projet.

6. Procédures de candidature

- a) Le formulaire de candidature (versions anglaise, française et portugaise) peut être téléchargé sur le site Web de l'AWHF www.awhf.net
- b) Les dossiers de candidature dûment remplis et les pièces justificatives doivent être soumis via le lien de candidature pour la subvention de conservation 2027/28 [AWHF Conservation Grant 2026/27 Application Link](#) avant la date limite. Aucune copie papier ne sera acceptée.

7. Date limite de soumission

La date limite de soumission est fixée au **31 juillet 2026 à minuit** (heure d'Afrique du Sud). Cependant, les candidats sont vivement encouragés à soumettre leurs propositions avant la date limite. **Les candidatures reçues après la date limite ne seront pas prises en considération.**

www.awhf.net

8. Processus d'évaluation et de sélection

Toutes les candidatures seront évaluées avant la décision finale. L'évaluation se basera sur les « critères clés de financement » décrits à la section D du formulaire de candidature, notamment:

- a) Pertinence et contribution du projet à la résolution des défis de conservation et de durabilité du bien proposé pour inscription au patrimoine mondial africain;
- b) Qualité de la conception du projet et recours à des approches innovantes et rentables;
- c) Résultats clairement formulés, réalistes et mesurables;
- d) Niveau d'implication et de participation des parties prenantes;
- e) Budget précis et réaliste.

9. Décision finale et notification

Tous les candidats seront informés du résultat d'ici le **29 janvier 2027**.

Pour toute question concernant le processus de candidature, veuillez contacter le Fonds du patrimoine mondial africain, 1258 Lever Road, Headway Hill, Midrand 1685 Afrique du Sud, Tél.: +27 11 313 3523, E-mail: lungelod@dbsa.org avec copie à info@awhf.net

www.awhf.net